
Plan d'études vaudois

Version 2007



Préambule

Un nouveau plan d'études

En août 2001, le processus d'introduction de la loi scolaire modifiée a induit, au-delà des changements de structures, une évolution des pratiques pédagogiques dans les classes. Cette mise en œuvre a dès lors imposé de revoir les objectifs et les contenus à enseigner, dans la perspective de remplir les finalités déclarées de l'école. Une première version du Plan d'études vaudois (PEV) a été introduite.

Elle fut ensuite complétée par :

- un référentiel d'objectifs fondamentaux pour l'ensemble des cycles et degrés ;
- le programme de français langue II pour les élèves allophones ;
- les programmes de français et d'italien du 9^e degré ;
- les documents « *Objectifs et activités préscolaires* », adopté par la Conférence des chefs des départements de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CDIP/SR+TI), le 11 juin 1992 et « *Objectifs d'enseignement – apprentissage du cycle initial* » Itinéraires pour construire / B. Gestion pédagogique cycle initial.

Mise à jour 2006

Durant l'année scolaire 2004-2005, une consultation sur le PEV auprès des commissions de disciplines a été lancée par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). Elle a montré que le PEV était globalement bien accepté, même si un certain nombre de modifications mineures étaient demandées. Cette version 2006 du PEV, qui intègre les principales demandes des commissions, a donné l'occasion au DFJ de compléter le PEV de deux nouvelles disciplines dans les degrés 8 et 9 : l'approche du monde professionnel et la citoyenneté.

En outre, l'usage a montré que la séparation en deux parties du programme et des objectifs fondamentaux n'était pas pertinente. La présente mise à jour fusionne ces deux parties de manière à réunir l'ensemble des informations dans un même document, y compris les connaissances sur lesquelles les compétences sont fondées. Les objectifs fondamentaux sont mis en évidence par un procédé graphique (soulignement) ou placés directement à la suite du programme.

Enfin, les pages d'introduction ont été adaptées aux modifications apportées en 2005 à la loi scolaire et à son règlement d'application, notamment en lien avec l'évaluation du travail des élèves.

Evolution

Il est prévu à moyen terme d'enrichir le PEV d'un programme pour mieux définir les projets interdisciplinaires en 8^e et 9^e VSG. De plus, si les modifications légales qui rendront le cycle initial obligatoire sont acceptées par le Parlement, le DFJ complétera le PEV d'un programme pour ce secteur.

Le PEV évolue donc et évoluera encore, comme cela était prévu dès son élaboration. Il importe en effet qu'il demeure un document de référence utile et fédérateur des pratiques des enseignants, traduisant à l'intention des professionnels de l'école et de ses partenaires le projet pédagogique concret issu de la volonté des autorités politiques.

Août 2006

Daniel Christen
Directeur général de la DGEO



Sommaire

- Partie A**
- Historique
 - Déclaration CIIP du 30 janvier 2003
 - Finalités de l'école vaudoise
- Partie B**
- Perspectives pédagogiques
 - Programmes et objectifs fondamentaux
- Partie C**
- Grilles horaires

Pour faciliter la lecture, les termes génériques masculins sont employés dans l'ensemble du plan d'études vaudois; ils désignent aussi bien les hommes que les femmes.

Partie A

Sommaire

- Historique
- Déclaration CIIP du 30 janvier 2003
- Finalités de l'école vaudoise

Historique

Un démarrage au XIX^e siècle

Les plans d'études sont le reflet de l'évolution de la société et du projet éducatif qu'elle décide de poursuivre. Il existe un lien incontestable entre les options des finalités éducatives, les programmes scolaires et les pédagogies. Le premier plan d'étude du canton de Vaud parut le 19 février 1868. Il émanait du Département de l'instruction publique, créé six ans plus tôt, et d'une loi sur l'instruction primaire de 1865. Ses buts étaient surtout de mettre un terme au désordre qui régnait dans les écoles, où les maîtres enseignaient comme bon leur semblait avec une liberté totale de choix des manuels. Le plan d'études fixait un programme détaillé des diverses matières, le temps à consacrer à leur enseignement ainsi que les ouvrages de référence. Il introduisait aussi une nouvelle discipline : la gymnastique¹. Il tarda toutefois à s'appliquer car les communes qui avaient la charge de l'enseignement primaire n'étaient pas prêtes à céder leurs prérogatives. De plus, il se heurta à l'opposition des instituteurs, hostiles à toute uniformisation de l'enseignement².

En 1883, les inspecteurs scolaires, chargés de faire un inventaire des ouvrages utilisés dans les classes du canton pour l'Exposition nationale, en dénombèrent huit cent trente. C'était incontestablement trop. En 1891, un décret du Département annonça la distribution gratuite de manuels choisis pour les premiers degrés. Le virage était pris. L'Etat allait s'assurer de l'application du programme en unifiant les moyens d'enseignement.

Une culture qui s'affirme

En 1909, on élaborait un nouveau plan d'études pour les écoles enfantines et primaires ainsi que pour les écoles secondaires. La société avait changé ; il fallait ajuster les programmes à de nouvelles exigences. Les plans d'études faisaient désormais partie de la culture scolaire. Ils étaient devenus un instrument indispensable de pilotage du système et d'adaptation à l'évolution sociale. Cette vocation entraîna les débats, les remises en questions et les controverses qui ponctuèrent chaque révision : décalages entre les contenus de l'enseignement et les exigences sociales, savoirs jugés trop ambitieux ou inadaptés. Au cours de la première moitié du XX^e siècle, le mouvement de « l'école active³ » suscita un vif débat sur les méthodes d'enseignement. Dès 1967, le grand chantier des programmes romands fut ouvert.

Une histoire de coordination

La Conférence intercantonale des chefs de départements de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CDIP/SR/Ti) créa, au printemps 1967, la Commission intercantonale romande de coordination de l'enseignement dite CIRCE. Sa tâche était de concevoir un programme romand pour l'école obligatoire. En 1972, parut le Plan d'études romand (PER) pour les classes enfantines et les quatre premiers degrés de la scolarité primaire ; en 1977 celui destiné aux degrés 5 et 6, approuvé par la CDIP en 1979. De 1977 à 1985, la Commission CIRCE III travailla aux plans d'études des degrés 7 à 9.

Les nouveaux programmes n'obtinrent pas l'adhésion du corps enseignant, des généralistes surtout. Ces derniers les estimèrent trop lourds et trop ambitieux. Les associations demandèrent un réexamen de l'ensemble des documents. En 1984, la CDIP/SR/TI créa un Groupe romand d'aménagement des programmes (GRAP) chargé de réaliser une nouvelle présentation des plans d'études. Un condensé pour les degrés 1 à 6

¹ François Guex, *Le canton de Vaud au point de vue scolaire*, Annuaire de l'instruction publique en Suisse (1913).

² Pierre-Philippe Bugnard, *Histoire de manuels et manuels d'histoire dans le canton de Vaud (XIX^e-XX^e siècles)*, Revue historique vaudoise (1997).

³ Autre appellation de la pédagogie de Freinet.

parut en 1989. Il donnait une vue d'ensemble des programmes et des acquisitions jugées essentielles pour chaque année scolaire.

Du programme au curriculum

Aujourd'hui, le document du GRAP a vieilli et n'est plus adapté. Certains cantons – Genève et Vaud – ont donc rédigé de nouveaux plans d'études. De plus, le Secrétariat général de la CIIP a mandaté un Comité de rédaction de sept membres afin d'élaborer un plan d'études cadre romand (PECARO) pour la scolarité obligatoire. Ses buts sont de définir « les finalités de l'école en matière d'éducation et d'instruction, et de fixer les seuils à atteindre au terme de la scolarité obligatoire en termes de compétences et de connaissances »⁴. Le PECARO est aujourd'hui achevé mais n'a pas encore été adopté officiellement.

L'école vaudoise a connu, dès 1996, une phase de réformes, avec la mise en œuvre de « l'Ecole vaudoise en mutation » (EVM). Ces transformations ont nécessité des plans d'études adaptés à la nouvelle « philosophie » de la formation et aux nouvelles pratiques qui en découlent. Il a en effet fallu établir une cohérence entre les programmes et les cycles qui organisent l'école.

Le plan d'études met l'accent sur ce que les élèves ont à apprendre, notamment à l'aide d'objectifs fondamentaux. Il inventorie et explicite les connaissances et compétences à construire pour chaque discipline et met en évidence comment chacune d'elles concourt à la réalisation des finalités de l'école. Il respecte la loi scolaire, accordant une large part à l'acquisition de connaissances ainsi qu'au développement équilibré de l'élève. En ce sens, il se comprend comme un projet global de formation, comme un curriculum⁵ plus qu'un programme.

⁴ Commission pédagogique romande, *Vers un plan d'études cadre pour la Suisse romande*, Texte d'orientation, CIIP, Neuchâtel, 1999.

⁵ « Le terme de "curriculum" apparaît dans toute réflexion comparative sur les contenus de l'enseignement. Utilisé traditionnellement dans les pays anglo-saxons, le curriculum figure aujourd'hui parmi les notions de références usuelles dans les grands débats éducatifs – où le curriculum est souvent opposé au "programme". Etymologiquement, le curriculum désigne le parcours, la progression. Dans le domaine de l'éducation, c'est le principe de la continuité et du développement progressif des connaissances qui régit la conception du curriculum au sens du curriculum formel, c'est-à-dire officiel : les contenus de l'enseignement dispensés aux élèves sont définis sur l'ensemble d'un cursus scolaire, en fonction d'objectifs à atteindre dans chaque discipline et d'étapes intermédiaires marquées par des connaissances et/ou des compétences à acquérir. La démarche curriculaire met davantage l'accent sur ce que l'élève doit apprendre que sur ce que le professeur doit enseigner. [...] Autre conséquence de la notion de globalité qu'inclut le terme de curriculum : une conception de la formation de l'élève dans son ensemble, chaque discipline devant concourir à la réalisation du projet éducatif défini au niveau national. Cette caractéristique s'oppose au découpage disciplinaire des programmes. Luginbühl O., *Curriculum et programmes*, In : Programmes et politiques.

Déclaration de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin relative aux finalités et objectifs de l'Ecole publique du 30 janvier 2003

La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP),

- considérant les finalités et objectifs d'éducation, d'instruction et de formation assignés à l'Ecole publique par la loi de chacun des cantons représentés en son sein ;
- considérant la spécificité linguistique et culturelle des régions au sein desquelles elle promeut la coordination et dont elle assure l'illustration ;
- affirmant que la transmission des valeurs fondatrices de la vie commune dans une société démocratique ainsi que l'acquisition d'une formation de base constituent le socle de l'Ecole publique obligatoire ;
- reconnaissant le fort engagement professionnel des enseignants et enseignantes dans l'accomplissement de leur mission d'instruction et d'éducation et considérant la complexité de son exercice ;
- s'inscrivant dans la continuité des efforts consentis jusqu'à ce jour en matière de coordination et d'harmonisation des politiques de formation et de ses aboutissements antérieurs, notamment en matière de programmes scolaires et de moyens pédagogiques communs à l'ensemble de la Suisse romande ;
- confirmant son action de coordination, favorisant la mise en commun des compétences et des moyens des départements de chacun de ses membres, afin de renforcer la capacité de tous les partenaires de l'Ecole à offrir aux élèves de tous âges les meilleures chances de formation ;
- réaffirmant les valeurs éducatives que cette Ecole a charge de promouvoir auprès des enfants et des jeunes que les familles lui confient ;
- confirmant avec force les valeurs de culture que cette Ecole a mission de transmettre à l'ensemble de la population scolaire ;

déclare :

1. FINALITÉS ET OBJECTIFS

L'Ecole publique assume une mission globale et générale de formation qui intègre des tâches d'éducation et d'instruction permettant à tous les élèves d'apprendre, et d'apprendre à apprendre afin de devenir apte à poursuivre leur formation tout au long de leur vie.

1.1. L'Ecole publique assume des missions d'instruction et de transmission culturelle auprès de tous les élèves. Elle assure la construction de connaissances et l'acquisition de compétences permettant à chacun et chacune de développer ses potentialités de manière optimale.

En particulier, elle fonde et assure le développement :

a) d'une culture de la langue d'enseignement, langue maternelle et langue d'intégration impliquant la maîtrise de la lecture et de l'écriture, ainsi que la capacité de comprendre et de s'exprimer par oral et par écrit ;

ouvrant à la richesse de la langue, à son esthétisme et à son patrimoine littéraire ;

b) de compétences et d'une culture linguistique intégrant des capacités de communication, particulièrement orale, en langue allemande, dans une seconde langue nationale ou en anglais, ainsi qu'une appréhension des dimensions culturelles de ces langues ;

- c) d'une culture mathématique impliquant la maîtrise des concepts et des démarches mathématiques de base ;
développant l'utilisation du langage mathématique, la capacité de modéliser des situations et de résoudre des problèmes ;
- d) d'une culture scientifique s'appuyant à la fois sur les sciences humaines et sociales et sur les sciences de la nature ;
intégrant des capacités relevant de la démarche scientifique et développant la capacité à comprendre son environnement humain, social et politique, notamment à le situer dans la ligne de l'histoire ;
- e) d'une culture artistique conjuguant la perception, l'expression, la pratique de techniques variées et l'usage de divers matériaux et instruments, la sensibilisation aux formes diverses du patrimoine artistique, aussi bien dans les arts plastiques que musicaux ;
- f) de connaissances et de comportements assurant l'épanouissement corporel et la préservation de sa propre santé ;
impliquant le développement de l'aisance et des capacités motrices et physiques, du goût du jeu sportif et de l'expression corporelle ;
éveillant la conscience de ses besoins physiologiques et alimentaires, ainsi que de sa responsabilité face aux divers comportements à risques ;
- g) de connaissances et de comportements de citoyen et d'acteur social ;
impliquant l'acquisition des aptitudes et des attitudes d'action en tant qu'individu membre d'une collectivité et de citoyen ;
développant un usage pratique et critique des supports, instruments et technologies de l'information et de la communication ;
intégrant une approche de l'environnement économique et s'insérant dans le processus d'orientation scolaire et professionnelle.

1.2. L'École publique assume des missions d'éducation et de transmission de valeurs sociales.

En particulier, elle assure la promotion :

- a) du respect des règles de la vie en communauté ;
- b) de la correction des inégalités de chance et de réussite ;
- c) de l'intégration dans la prise en compte des différences ;
- d) du développement de la personnalité équilibrée de l'élève, de sa créativité et de son sens esthétique ;
- e) du développement du sens de la responsabilité à l'égard de soi-même, d'autrui et de l'environnement, de la solidarité, de la tolérance et de l'esprit de coopération ;
- f) du développement de la faculté de discernement et d'indépendance de jugement.

1.3. L'École publique assure l'acquisition et le développement de compétences et de capacités générales.

En particulier, elle entraîne les élèves à :

- a) la réflexion, qui vise à développer chez l'élève sa capacité à analyser, à gérer et à améliorer ses démarches d'apprentissage ainsi qu'à formuler des projets personnels de formation ;
- b) la collaboration, axée sur le développement de l'esprit coopératif et sur la construction des compétences requises pour réaliser des travaux en équipe et mener des projets collectifs ;
- c) la communication, qui suppose la capacité de réunir des informations et de mobiliser des ressources permettant de s'exprimer à l'aide de divers types de langages en tenant compte du contexte ;
- d) la démarche critique, qui permet de prendre du recul sur les faits et les informations tout autant que sur ses propres actions ;
- e) la pensée créatrice, axée sur le développement de l'inventivité, de la fantaisie, de l'imagination et de la flexibilité dans la manière d'aborder toute situation.

2. PRINCIPES

L'École publique assume sa mission de formation en organisant l'action des enseignants et enseignantes et des établissements scolaires sur la base des principes suivants :

- i. le respect de la personne ;
- ii. les droits et devoirs de la personne humaine ainsi que les droits de l'enfant ;
- iii. le principe de l'éducabilité, qui suppose que chacun est en mesure d'apprendre si les conditions lui sont favorables et que l'enseignant, l'élève et l'environnement y contribuent ;
- iv. les principes de l'égalité et de l'équité, assurant à chaque élève les possibilités et moyens de formation correspondant à ses besoins.

Se fondant sur ces principes, l'École publique :

- a) affirme que la réflexion ainsi qu'un capital de connaissances sont nécessaires pour adopter des comportements adéquats et pour agir opportunément ;
- b) se préoccupe de susciter, d'alimenter et d'entretenir le goût d'apprendre ;
- c) soutient l'apprentissage et met en place des conditions favorables ;
- d) différencie ses démarches pédagogiques selon les dispositions intellectuelles et affectives des élèves ;
- e) affirme que l'évaluation est indissociable de l'apprentissage en tant qu'instrument de la régulation du progrès de chaque élève.

3. LIGNES D'ACTION

L'Ecole publique assume sa mission de formation et de socialisation par la promotion des lignes d'action suivantes :

- 3.1. elle veille, en associant tous les acteurs de l'institution scolaire, à l'articulation entre l'instruction et l'éducation, de manière à permettre à l'élève de construire ses valeurs éthiques et spirituelles, d'édifier son capital de connaissances et de développer ses compétences ;
- 3.2. elle s'efforce de conduire chaque élève au maximum de ses possibilités en élargissant ses intérêts, en renforçant sa motivation ainsi que sa responsabilité ;
- 3.3. elle développe dans les établissements de formation un climat assurant la cohérence de l'action des divers intervenants et favorisant la transmission des valeurs et l'acquisition de compétences ;
- 3.4. elle prend en compte et rend accessible la connaissance des fondements culturels, historiques et sociaux, y compris des cultures religieuses, afin de permettre à l'élève de comprendre sa propre origine et celle des autres, de saisir et d'apprécier la signification des traditions et le sens des valeurs diverses cohabitant dans la société dans laquelle il vit ;
- 3.5. elle conçoit toujours davantage l'établissement comme un lieu où l'élève est respecté quel que soit son âge, son origine et sa provenance et comme un espace où il fait l'apprentissage de la considération d'autrui, de ses enseignants et enseignantes et de ses camarades ; elle veille à ce qu'aucune tendance discriminatoire ne puisse jamais s'y développer ;
- 3.6. elle fait de l'établissement un lieu où l'élève fait l'expérience de la loi et des règles de la vie sociale ainsi que l'apprentissage de leur respect ;
- 3.7. elle assure aux enseignants et enseignantes, professionnels de l'éducation et de l'instruction, des conditions optimales à l'exercice de leur mission ;
- 3.8. elle favorise le partenariat entre les familles et l'institution scolaire de manière à privilégier, dans la concertation, la complémentarité des actions éducatives ; elle consolide la confiance des parents par la transparence des objectifs que l'Ecole s'efforce d'atteindre et par la discussion ouverte quant aux moyens d'y parvenir.

Neuchâtel, le 30 janvier 2003

Le président de la Conférence
Thierry Béguin

Le secrétaire général
Jean-Marie Boillat

Finalités de l'école vaudoise

Une source : la loi scolaire de 1984 (art. 3)

«L'école assure, en collaboration avec les parents, l'instruction des enfants. Elle seconde les parents dans leur tâche éducative.

Plus particulièrement, elle vise à faire acquérir à l'enfant des connaissances, des techniques et des méthodes, à développer ses facultés intellectuelles, manuelles et créatrices, à exercer ses aptitudes physiques, à former son jugement et sa personnalité, à lui permettre, par la connaissance de lui-même et du monde qui l'entoure, de trouver sa place dans la société.»

Dans toute l'Europe, la place accordée à la formation du jugement et de la personnalité de l'élève a pris de l'importance ces dernières années. Dès lors, le plan d'études ne peut plus se réduire au seul programme formel des cours mais doit aussi comprendre tout ce qui est entrepris pour la formation plus globale des élèves. « En un mot, aux compétences intellectuelles s'ajoutent celles exigées par la vie en société¹ ».

Une autre source : la déclaration de la CIIP

La CIIP a publié le 30 janvier 2003 sa *déclaration sur les finalités et objectifs éducatifs de l'école publique* (cf. Déclaration, pages précédentes). Le canton de Vaud se fonde tant sur ce texte que sur celui de sa loi du 12 juin 1984 pour définir les finalités de son école. Le plan d'études s'inscrit dans la volonté de faire converger ces deux textes. Cette convergence suppose une redéfinition des cadres de référence. Aux compétences et connaissances de base propres aux diverses disciplines s'ajoutent d'autres compétences générales, transférables à diverses situations de la vie. Elles sont schématisées en page 9.

L'école : lieu de formation globale

Projet de formation de l'élève

Il était de tradition que les plans d'études précisent exclusivement les contenus des programmes par disciplines et par niveaux. Dans la mesure où l'on demandait essentiellement au système scolaire de construire l'individu par le savoir et de diriger les meilleurs élèves vers les formations les plus exigeantes cette approche était pertinente.

Aujourd'hui en Suisse, comme en Europe, les exigences ont évolué. L'école n'est plus investie de la seule mission de transmission du savoir; elle doit aussi donner aux élèves des méthodes « d'apprentissage et d'utilisation des savoirs », soit des clés d'appréhension, d'analyse et de distance critique. Cette manière de concevoir la programmation scolaire ne nie pas la valeur de la précédente, elle la complète.

¹ Forster S., *Pays industrialisés : des plans d'études au curriculum*, In : bulletin de la CIIP n° 2, Neuchâtel, août 1998.

Des finalités réparties en trois champs

L'école doit favoriser la réussite des élèves et tout mettre en œuvre pour faciliter leur intégration dans la société. Elle est responsable de la réalisation des apprentissages et de l'acquisition de la culture indispensables à toute insertion sociale. Elle prépare les enfants à leur futur rôle d'adultes, conscients des enjeux d'une société démocratique. Elle fait apprendre le « métier d'élève » sans perdre de vue le statut particulier de l'enfant. Elle a à cœur de faire connaître et de respecter la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée et mise en vigueur par la Suisse, le 26 mars 1997.

Connaissances et compétences dans les diverses disciplines s'acquièrent dans une perspective éducative globale. Il faut aider les enfants à se situer dans la société et le monde, à se constituer des capacités utiles dans les divers actes de la vie et des méthodes de travail efficaces. A l'instar du « Plan d'études cadre pour les écoles de maturité¹ », le plan d'études vaudois met en évidence les aspects transversaux que chaque discipline contribue à développer. Ces aspects transversaux ont été répartis en trois champs :

- apprendre
- apprendre à vivre et travailler ensemble
- se développer.

1. Apprendre :

L'école n'est pas la seule source d'apprentissage mais elle a un rôle important dans le développement d'un faisceau de compétences et de savoirs, tant formels que sociaux. Elle apprend à :

– acquérir des connaissances et les mettre en relation

Les élèves acquièrent leurs connaissances en interaction avec leur environnement et leur milieu social. Ils doivent pouvoir disposer d'un éventail de stratégies de résolutions de problèmes et d'apprentissage.

Les enseignants ont à mettre sur pied des activités qui favorisent les apprentissages et les transferts de connaissances entre les disciplines. Ils font travailler les élèves seuls et en groupe afin qu'ils apprennent à réfléchir et à confronter leurs idées. Leurs expériences scolaires les amènent à s'interroger, à tâtonner, à déconstruire leurs représentations pour construire de nouvelles connaissances.

Les interactions entre élèves, et entre élèves et maîtres, constituent un véritable instrument pédagogique. Elles permettent aussi le développement de compétences sociales : écoute, respect des points de vue, ouverture à l'autre.

– faire face à l'incertitude et à la complexité

L'école favorise le développement de stratégies qui permettent à l'élève de s'adapter aux changements imposés par l'évolution de la science, de la technique et de la société². Il ne s'agit pas uniquement d'apprendre à s'adapter, mais aussi de pouvoir comprendre et agir sur cette évolution.

– se repérer dans l'espace et dans le temps

L'école répond à une double exigence, être un des éléments de la mémoire collective en assurant la conservation, la transmission et le respect de valeurs tout en étant tournée vers l'avenir². L'équilibre entre la transmission de la culture et la préparation à l'avenir est important pour favoriser la construction d'une identité sociale, intellectuelle et personnelle. En outre, les élèves doivent être préparés à la mondialisation croissante des échanges en leur assurant un bon ancrage local.

¹ CDIP (conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique), Plan d'études cadre pour les écoles de maturité, Dossier 30B, Berne, 1994.

² Mialaret G., *Pédagogie générale*, PUF fondamental, Paris, 1991.

Finalités de l'école vaudoise

L'école : lieu de formation

L'école assure, en collaboration avec les parents, l'instruction et les seconde dans leur tâche éducative. (LS art. 3, extrait)

Contribuer à la construction des savoirs et des compétences sociales

Apprendre

- à acquérir des connaissances et les mettre en relation
- à faire face à l'incertitude et à la complexité
- à se repérer dans l'espace et dans le temps
- à résoudre des problèmes
- à communiquer en utilisant les langues
- à appréhender les sciences et les technologies de l'information et de la communication (TIC)

Développer

- sa confiance et l'estime de soi
- son autonomie et son esprit critique
- sa responsabilité face à la santé et à l'environnement
- son sens esthétique et créatif

Vivre et travailler avec les autres en sachant

- expliciter ses valeurs et respecter celles des autres
- prendre en compte d'autres points de vue
- coopérer
- faire preuve de solidarité

– résoudre des problèmes

Dans toutes les disciplines, les démarches de résolution de problèmes favorisent l'acquisition de nouvelles connaissances. Pour résoudre un problème, les élèves doivent franchir un ou des obstacles nécessitant la mise en œuvre de stratégies de recherche. Le développement de ces stratégies peut aider à faire face aux problèmes de la vie quotidienne.

– communiquer en utilisant les langues

Les élèves acquièrent des connaissances linguistiques utiles à la construction d'une bonne compétence de communication. Au travers de situations pratiques (de la vie quotidienne) tant orales qu'écrites, les élèves apprennent les langues. Cet apprentissage, en particulier celui du français, développe chez l'élève sa capacité à s'ouvrir à la vie culturelle et sociale, à comprendre autrui, à s'informer et à informer.

Le français a un statut particulier dans la mesure où il est à la fois appris et utilisé pour apprendre. De plus, pour les enfants de la migration, il est langue seconde.

– appréhender les sciences et les technologies de l'information et de la communication

La pratique des sciences et des techniques est désormais indispensable pour vivre et s'insérer dans notre société. De plus, les technologies de l'information et de la communication sont utiles à l'acquisition et à la structuration des connaissances. Elles peuvent faciliter un travail interdisciplinaire et favoriser l'autonomie des élèves. Si la maîtrise de ces technologies est importante, la possibilité d'accès à cette véritable nébuleuse d'informations qu'est Internet implique aussi d'apprendre à analyser, à trier, à comparer les sources et à développer l'esprit critique.

2. Vivre et travailler avec les autres :

Il incombe à l'école de promouvoir les valeurs de la démocratie et d'éduquer au respect des valeurs, à la compréhension mutuelle et à la paix.

L'école intègre des enfants de nombreuses cultures et de communautés diverses. Elle leur apprend à vivre ensemble. En effet, l'école est une société ayant ses règles et ses modalités de fonctionnement. Cet apprentissage est essentiel car il contribue à assurer une certaine cohésion à notre société. Dans ce contexte, les élèves apprennent à :

– expliciter leurs valeurs et à respecter celles des autres

« Les valeurs sont des principes à partir desquels la société ou des individus procèdent à des choix. [...] Selon l'éducation qu'ils ont reçue, selon les sociétés ou les cultures dans lesquelles ils ont appris à vivre, les élèves n'adhèrent pas aux mêmes valeurs¹ ». L'école valorise une formation au pluralisme, fondée sur le respect, la connaissance et l'appréciation des valeurs de chacun.

– prendre en compte d'autres points de vue

Savoir écouter et prendre en compte le point de vue d'autrui concourt au développement de compétences sociales et communicatives de qualité comme à l'acquisition de connaissances. La vie en classe donne à l'élève de multiples occasions de confronter son opinion à celle des autres.

– coopérer

Former les élèves à la coopération, c'est les préparer à vivre et travailler dans un monde où la collaboration, le partenariat, les associations de toutes sortes prennent une importance croissante. « Coopérer est l'action de participer à une œuvre commune. Cela nécessite une tâche à accomplir en équipe, une prise de décision collégiale, une interaction permettant de se confronter à l'autre en le respectant² ».

¹ Raynal F. & Reunier A., *Pédagogie : dictionnaire des concepts clés*, ESF, Paris, 1997

² George J., *Coopération*, in Houssaye J. (Ed.), *Questions pédagogiques, Encyclopédie historique*, Hachette éducation, Paris, 1999

- **faire preuve de solidarité**

Au contact des autres et par la pratique de travaux de groupe, les élèves apprennent à respecter les temps de parole, les divers points de vue et les différences. Ils s'initient aux valeurs de l'équité, de la coopération et de la solidarité.

3. Se développer

Les enfants acquièrent progressivement des connaissances et développent des compétences qui leur permettent de se situer dans leur environnement physique et social et d'y agir. L'école participe à ce processus en assurant le développement de :

- **la confiance et l'estime de soi**

La confiance en soi est un prérequis à des apprentissages efficaces, à toute réussite. A l'école, cette confiance s'entretient par l'acquisition de compétences nouvelles, par la reconnaissance des enseignants et des partenaires de l'école en général.

- **l'autonomie et l'esprit critique**

L'autonomie est une qualité appréciée tant par l'école que par la société. «Préconiser une éducation à, et par l'autonomie est de l'ordre de l'évidence partagée¹». Cette qualité peut s'apprendre et l'école est un des lieux où les enfants peuvent faire des pas vers la conquête de l'indépendance.

- **la responsabilité face à la santé et à l'environnement**

Un des rôles de l'école est de faire prendre conscience aux élèves de leurs responsabilités à l'égard d'eux-mêmes et de leur environnement. L'acquisition de connaissances aide les élèves à comprendre le rapport complexe entre les êtres humains et leur environnement et favorise, de manière complémentaire et en partenariat avec les familles, la mise en place d'initiatives destinées à améliorer le milieu de vie.

- **du sens esthétique et créatif**

L'école éveille les capacités expressives des élèves. Elle contribue à développer leur sensibilité, leurs goûts, leurs préférences et leur sens de l'esthétique. La créativité s'exerce par la confrontation à des défis. Elle se définit comme «la capacité à imaginer rapidement différentes solutions originales, si l'on est confronté à une situation problème²». Créer, c'est prendre un risque, explorer, oser se tromper.

Conclusion

Les contenus des plans d'études sont étroitement liés à l'évolution de la société et de son projet éducatif global. C'est un document où les savoirs de référence sont choisis en fonction des finalités de l'école vaudoise. Cette transposition implique une réflexion sur les valeurs et les choix éthiques. Les plans d'études s'inscrivent donc dans la culture d'une époque et d'une société. Leurs orientations, leurs objectifs de formation et leurs buts ont une incidence sur la manière de travailler en classe (on ne peut développer la capacité de résolution de problèmes sans proposer cette activité aux élèves à de nombreuses occasions, tout en différenciant l'action pédagogique).

«De nombreux auteurs l'ont démontré : il n'y a pas d'éducation sans valeurs ! [...] Ce serait une illusion ou un mensonge de vous [les parents des élèves] faire croire qu'on peut enseigner le français ou la biologie ou le sport sans que tout cela soit rempli d'esprit et de valeurs de la part de tous les intervenants et participants³».

C'est pourquoi les finalités de l'école sont explicitées au travers d'un projet de formation. Bien entendu, ce projet est appelé à se modifier en fonction de l'évolution du contexte socio-culturel et des savoirs développés par les sciences de l'éducation. Le système scolaire agit sur cette évolution autant que celle-ci agit sur lui.

¹ Hameline D., Autonomie, in Houssaye J. (Ed), *Questions pédagogiques, Encyclopédie historique*, Hachette éducation, Paris, 1999.

² Raynal F. & Reunier A., *Pédagogie : dictionnaire des concepts clés*, ESF, Paris, 1997.

³ Robert-Grandpierre C., *Les finalités et objectifs éducatifs de l'école publique*, CIIP secrétariat général, Neuchâtel, 1999.